



**Municipalité
Cronay**

Préavis municipal n° 10/2021

Au Conseil général pour sa séance du 06.12.2021

Budget pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En vertu du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes, la Municipalité vous propose le budget pour l'année 2022.

Vous trouverez, en annexe, le rapport et le tableau du budget 2022.

La Municipalité a établi le budget sur la base des chiffres connus à ce jour. Cependant, la crise sanitaire que nous vivons actuellement laisse des inconnues quant aux charges et revenus liées à celles-ci.

BUDGET 2022 :

| | |
|------------------------------|------------------|
| Total des charges : | fr. 1'496'858.00 |
| Total des revenus : | fr. 1'463'346.00 |
| Excédent de charges : | fr. 33'512.00 |

CONCLUSIONS

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil général, vu le rapport de la Commission de gestion et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

1. Le budget pour l'année 2022 de la commune de Cronay est accepté tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

F. Tanner



La Secrétaire :

A. Viquerat

Annexe : rapport et tableau du budget 2022